

## Point 4c de l'ordre du jour

### Franchise sur la fortune

#### *Situation de fait*

Lors de l'examen des besoins, l'aide sociale tient compte du fait qu'une personne possède encore de la fortune. Selon les normes CSIAS D 3.1. al. 4, les personnes assistées bénéficient d'une franchise de fortune de 4000 francs pour les personnes seules, de 8000 francs pour les couples et de 2000 francs pour chacun des enfants mineurs. Pendant la pandémie du Covid-19, plusieurs cantons ont discuté de l'augmentation de ces franchises, dans le but de permettre aux personnes de bénéficier d'une aide plus tôt et d'éviter ainsi la précarisation de groupes de population plus importants. La franchise sur la fortune a donc également été inscrite par le CD sur la liste des thèmes à traiter pour la révision des directives.

En 2021, le canton de Bâle-Ville avait décidé de doubler les montants exonérés de l'impôt sur la fortune pour une durée limitée à fin 2023. Cette limitation dans le temps a été reprise définitivement suite à des interventions du Grand Conseil qui ont été transmises : A partir du 1er janvier 2024, la franchise sur la fortune sera donc de 8000 francs pour les personnes seules, de 16000 francs pour les couples et de 4000 francs pour chacun des enfants mineurs. La franchise sur la fortune est plafonnée à 20 000 francs par ménage aidé ([lien](#)).

Compte tenu de ces développements, le CD a décidé le 22.1.24 de présenter aux membres différentes variantes concernant la franchise sur la fortune dans le cadre de la consultation sur la révision des directives en hiver 24/25.

- Variante A :  
**Maintien** des franchises sur la fortune actuelles (personne seule CHF 4000, Valeur de référence = un salaire mensuel dans la zone des bas salaires).
- Variante B :  
**Augmentation de 50 %** des franchises actuelles sur la fortune (personne seule CHF 6000, valeur de référence = un mois et demi de salaire dans la zone des bas salaires).
- Variante C :  
**Doublement** des franchises actuelles sur la fortune (personne seule CHF 8000, Grandeur de référence = deux salaires mensuels dans la zone des bas salaires).
- Variante D :  
**Demi-franchise PC** (personne seule CHF 15000, Grandeur de référence = la moitié de la franchise sur la fortune dans les PC).

#### *Demande*

Le RiP est chargé d'élaborer des propositions formulées pour les 4 variantes.